

tranche par fol
Cantons

Monseigneur de... habitants du dit monfort...
postes pour le service de Sa Majesté le roy...
Ludie

Goulard
saline

Dabonrou

elle
me
de
elle
le
ton
me

Localité perpétuelle pour le monfort 20 janvier 1759

Le dieu jouo le an Ludie, dans la dite ville de monfort par devant
Le No. royal de la dite ville subsigné, feu messieurs le procureur M.
Bernard Broquerelle major ancien Lieutenant de Cavalerie chevalier
de l'ordre militaire de St. Louis pensionnaire du Roy premier lieutenant
du dit monfort, et de cette qualité un du Bureau Administrateur des
Droits du pauvre du dit monfort lequel la Consigne, du pauvre
a luy donné par ses pouvoirs, dudit Bureau par délibération du
quatorzième du mois de janvier Courant, a baillé et baillé la
localité perpétuelle a Bernard pour Messieurs habitants dudit monfort
luy procureur le recevant, savoir la Les Dites appartenances aux dits
pauvres situés dans la juridiction du dit monfort, par une partie de
la paroisse de St. Blaise consistant en terre, pré, le bois les
joignant la Contigne, limités de Confontés au Cadastre dudit monfort
de quelle Contenance qu'ils puissent être, le y devant jouir par feu
jean Bonnet, blanc ainsi fait le dieu baillé la localité, sous la
redevance annuelle perpétuelle de quatre livres argent, que au
dixième tant pour luy que pour les Dits à l'avenir, procureur
se Oblige de payer aux pauvres dudit monfort Chaque année
à la fête de la Trinité, le semblable de payer les tailles et autres
impositions Royales, le Droits Seigneuriaux, aux quels les dits
Dits procureur et ses héritiers, quittes de tous des arerages jusqu'à
justes la présente année, au moyen de quoy Le dieu jouo jouira
depuis le advenio du Revenu des dits Dits le pourra la

1759 l'ancien l'ancien
Cantons

